

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

27 AVR. 2012

Le Greffier

Greffe

Marianne DEBEZE
Greffier en ChefRé
Mc
t

12087400

N° d'entreprise : 0451298636

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE NYSSSEN et Cie**

Forme juridique : Société civile en forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 4890 THIMISTER-CLERMONT, Bruyères 12

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES - Augmentation et Réduction de capital

Extrait du procès verbal dressé par le Notaire Dorothee BERGS à la résidence de THIMISTER-CLERMONT, en date du 18 avril 2012 portant à la suite la mention suivante : "Enregistré trois rôles sans renvoi à Herve, le dix-huit avril 2012 Vol 5/29 Fol.58 Case 18 au droit de vingt-cinq euros. Le Receveur P FATICONI." duquel il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société civile en forme de société privée à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE NYSSSEN et Cie", dont le siège social est à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Bruyères 12, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0451298636 a pris les résolutions suivantes toutes à l'unanimité :

Etaient présents ou représentés, les associés ci après, lesquels ont déclaré posséder le nombre de parts ci après : 1) Monsieur NYSSSEN Didier Raymond Gérard, né à Verviers le quatorze décembre mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame Jeannine HORRION, demeurant et domicilié à THIMISTER-CLERMONT, Bruyères 12.(NN:671214-175-23) Monsieur Didier NYSSSEN étant reviseur d'entreprises et comptable agréé IPCF sous le numéro 102.378 propriétaire de mille neuf cent cinquante-cinq (1955) parts sociales

2) Madame HORRION Jeannine Huberte Josine Marie Ghislaine, née à Aubel le huit juillet mil neuf cent cinquante-huit, épouse de Monsieur Didier NYSSSEN, demeurant et domiciliée à THIMISTER-CLERMONT, Bruyères 12.(NN:580708-150-04) propriétaire de cent cinquante (150) parts sociales

Soit ensemble deux mille cent cinq parts (2105) parts sociales

Monsieur le Président a exposé que l'ensemble des associés possédant l'intégralité du capital social étaient présents, en outre Monsieur Didier NYSSSEN possède la qualité de gérant de la société de sorte il ne doit pas être justifié des convocations, et que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour qui est abordé immédiatement.

ORDRE DU JOUR

1) AUGMENTATION DE CAPITAL :

Augmentation du capital de la société à concurrence de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (231.400,00 EUR) pour porter le capital de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (243.530,00 EUR), à QUATRE CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (474.930,00 EUR) sans création de nouvelles parts sociales ; par incorporation au capital de bénéfices reportés.

2) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital

3) Réduction du capital de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (224.930,00 EUR) par remboursement aux associés suite au prélèvement sur le capital libéré en nature.

4) Modification de l'article cinq (5) des statuts pour le mettre en concordance avec le montant nouveau du capital.

5) Création d'un article cinq (5) bis des statuts pour retracer l'historique du capital.

6) Pouvoir à donner aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS

1) PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT EUROS (231.400,00 EUR), pour porter le capital de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (243.530,00 EUR), à QUATRE CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (474.930,00 EUR) sans création de nouvelles parts sociales ; par incorporation d'une partie des bénéfices reportés de la société, tels qu'ils résultent des comptes annuels de l'exercice au trente septembre deux mille onze approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le vingt-neuf février deux mille douze.

2) DEUXEME RESOLUTION : CONSTATATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les associés ont constaté et ont requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectuée et que le capital est ainsi effectivement porté à QUATRE CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE NEUF

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CENT TRENTE EUROS (474.930,00 EUR) et représenté par deux mille cent et cinq (2.105) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cent et cinquième de l'avoir social.

3) TROISIEME RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (224.930,00 EUR) pour le ramener de QUATRE CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (474.930,00 EUR) à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR) par remboursement aux associés d'une partie de la valeur de leur part du capital réellement libéré en nature.

La réduction du capital s'imputera exclusivement sur le capital libéré, et il est précisé qu'après la présente opération les cent pour cent du capital libéré en nature est remboursé.

Conformément à l'article 316 du Code des sociétés l'assemblée constate qu'il y a traitement égal des associés qui se trouvent dans des conditions identiques.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que DEUX MOIS après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par cet article.

4) QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION ARTICLE 5 (cinq) DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital et de la réduction du capital réalisés ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit :

« ARTICLE CINQ.

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille cent et cinq (2.105) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cent et cinquième de l'avoir social. »

5) CINQUIEME RESOLUTION : ARTICLE 5 BIS : HISTORIQUE DU CAPITAL

L'assemblée a décidé de créer un article 5 bis retraçant l'historique du capital et reprenant le texte suivant :

« ARTICLE CINQ BIS.

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à sept cent cinquante mille francs, représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le vingt-deux décembre deux mille cinq par devant le Notaire BERGS de THIMISTER-CLERMONT, le capital de la société a été exprimé en euros s'élevant alors à 18.592,01€, les parts ont été exprimées sans valeur nominales et il a été procédé à une augmentation de capital afin de porter ledit capital à 18.600,00 € sans apports nouveaux et sans créations de parts nouvelles par incorporation d'un montant de 7,99 € prélevé sur les bénéfices reportés.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le trente septembre deux mille huit par devant le Notaire BERGS susnommé, il a été procédé à une augmentation de capital afin de porter ledit capital à 243.530 € par apport en nature (apport de parts sociales d'une autre société) et moyennant créations de 1355 parts nouvelles»

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le dix-huit avril deux mille douze par devant le Notaire BERGS susnommé, il a été procédé à une augmentation de capital afin de porter ledit capital de 243.530 € à 474.930,00€ par incorporation d'une partie des bénéfices reportés. Ensuite au cours de la même assemblée générale, il a été procédé à une réduction du capital par remboursement aux associés et le capital a été ramené à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS 250.000,00€ représenté par 2.105 parts sociales.

6) SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent et prises lors du présent procès verbal d'assemblée générale extraordinaire et notamment pour effectuer le remboursement l'expiration du délai légal.

CERTIFICAT D'IDENTITE : Le Notaire soussigné a certifié l'identité des comparants au vu des documents requis par la loi.

FRAIS :

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes modifications aux statuts s'élève à une provision de MILLE EUROS CENT DIX EUROS (1.110,00 EUR) outre la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, le 25 avril 2012.

Le Notaire Dorothee BERGS de THIMISTER-CLERMONT.

Actes et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédit de l'acte;
- statuts coordonnés.